

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
110-48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Plan Pauvreté : prévention sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance volet santé.
Partenariat avec cinq points accueil écoute jeunes et espaces santé jeunes.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - dite plan pauvreté - a pour objectif de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès de tous aux droits fondamentaux notamment dans le domaine de la protection de l'enfance.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une convention triennale entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône a été signée le 27 Juin 2019.

La lutte contre le renoncement aux soins et l'amélioration du suivi médical des jeunes est un des axes importants de ce plan pauvreté : l'action présentée relève d'une démarche départementale en direction des jeunes de 16/18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance.

La sortie des dispositifs de l'aide sociale à l'enfant est un moment à risque en termes de rupture des droits à la santé. Le Département souhaite s'appuyer sur les points accueil écoute jeunes - PAEJ et les espaces santé jeunes ESJ, qu'il soutient. Ces structures sont des lieux ressources pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et les professionnels engagés auprès d'eux.

Afin de mettre en œuvre l'action valorisée à hauteur de 180 000 euros financée pour moitié par l'Etat et pour l'autre moitié par le Département, il est donc décidé de contractualiser via un avenant à la convention initiale pour 2019 avec quatre structures, et une convention type avec une association :

- l'association Maison des adolescents 13 Nord, 94 rue Labadie 13300 Salon-de-Provence, présidée par Madame Pascale Louarn ;
- le collectif santé jeunes du pays aubagnais, les tuileries - 18 boulevard Gambetta 13400 Aubagne, présidé par Madame Christine Perrier ;
- l'association réseau santé social de La Ciotat, rue Vence 13600 La Ciotat, présidée par Madame Martine Brunet-Guernet ;

- l'association accompagnement action initiative (AAI), 35 rue Borély 13120 Gardanne, présidée par Madame Patricia Barlatier.

Les quatre associations ci-dessus verront donc les montants qui leur ont déjà été attribués, revalorisés par voie d'avenant. Cette revalorisation, d'un montant global de 69 200 € répartie selon le tableau en annexe, est cofinancée dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département à 50 % par l'Etat, soit un montant de 34 600 €

Il est précisé que le principe de l'attribution de subventions de fonctionnement a déjà fait l'objet d'un vote favorable de la Commission permanente en séance du 24 mai 2019.

- L'association IMAJE SANTE, 35 rue Estelle 13001 Marseille, présidée par Monsieur le docteur Gilbert Fabre, quant à elle, fait l'objet d'une seule convention sans avenant, la Commission permanente se prononçant sur l'ensemble de la subvention.

Le montant global de la subvention est de 92 000 €: 36 000 € sont cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département à 50 % par l'Etat, soit un montant de 18 000 € pour l'Etat, et 56 000 € relèvent de la dotation de fonctionnement.

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département est donc de 105 200 € la participation de l'Etat s'élevant à un total de 52 600 €

Le versement des subventions sera effectué après signature des avenants et conventions avec les associations concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci- après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL